EXTRAIT du REGISTRE des

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.09.01 Convocation du 19.09.2001

Compte rendu affiché le 1er octobre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élu : Carlos Daniel FERNANDES

Réf.: BJ/LDA Présents: M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,

Objet: REMBOURSEMENT des Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,

TELECOMMANDES d'ACCES. Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers en exercice : 29 présents 26 votants 29 M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN, MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, FERNANDES, Mmes PERRIN, DESVIGNES,

MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés: Mme DURAND par Mme GUERIN - M. CHRETIN par

M. ROGRIGUEZ - M. MACHURAT par M. BELLOT.



Monsieur l'Adjoint délégué aux finances indique que, le portail automatique sécurisant l'accès à la résidence Bertrand-Vergnais et au jardin d'Arc, va être mis en service.

Il précise que son ouverture est réglée au moyen de télécommandes qui seront remises, gratuitement, à chaque utilisateur.

Il propose en revanche, que la perte, la détérioration ou le vol de ces dispositifs d'accès obligent l'utilisateur au remboursement, à prix coûtant (soit 257,14 F ou 39,20 € actuellement).

Il invite le Conseil Municipal à autoriser cette procédure, le paiement s'effectuant alors uniquement au quichet du Trésor Public (Perception de Neuville).

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la mise en place d'un système automatique d'accès à l'espace situé derrière l'Hôtel de Ville impose la mise en place d'un système de fourniture de télécommandes,
- Décide de doter chaque utilisateur du parc de stationnement de l'Hôtel de Ville (domaine privé de la commune) d'une télécommande d'accès à la mise en service du dispositif,
- Décide que la perte, la détérioration ou le vol de ces dispositifs d'accès obligeront leur possesseur à son remboursement au prix coûtant (actuellement 39,20 €),
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 septembre 2001

Le MAIRE Signé P. LAFFLY

Le MAIRE,

Pour copie conforme,

Délibération certifiée exécutoire

compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 13 novembre 2001

- de la publication le 14 novembre 2001

Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 13 novembre 2001